
SUJET**LOI CONCERNANT LES ACHETEURS ÉTRANGERS**

QUESTION

À quoi sert cette loi?

RÉPONSE

- **Monsieur le Président, l'accessibilité au logement et l'offre de logements sont de réelles préoccupations pour une grande partie de la population canadienne. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2023, notre gouvernement interdit l'achat d'immeubles résidentiels au Canada par des investisseurs étrangers.**
- **On veut ainsi s'assurer que les logements appartiennent à des Canadiens ou à des personnes qui comptent s'y installer de façon permanente plutôt qu'à des investisseurs étrangers.**
- **En parallèle, nous travaillons pour que tout le monde au Canada ait un chez-soi sûr et abordable en augmentant l'offre de logements et en continuant d'investir dans le logement abordable.**
- **La Loi est une réponse temporaire aux problèmes d'abordabilité du logement auxquels doivent faire face les Canadiens et les Canadiennes. Elle empêche les entreprises commerciales étrangères et les personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ou des résidents permanents d'acheter des immeubles résidentiels situés dans les centres urbains.**
- **La Loi prévoit une amende de 10 000 \$ pour tout non-Canadien qui contrevient à l'interdiction, ou toute personne qui aide sciemment un non-Canadien à contrevenir à l'interdiction, et qui est reconnu coupable d'avoir enfreint la Loi.**
- **Le 27 mars 2023, nous avons modifié le règlement afin d'accroître la marge de manœuvre des nouveaux arrivants et des entreprises qui cherchent à contribuer à l'amélioration du Canada. Ces modifications permettront aux nouveaux arrivants de s'établir au Canada grâce à l'accession à la propriété. Elles permettront aussi aux entreprises de créer des emplois, de**

construire des logements et, ce faisant, d'augmenter l'offre de logements dans les villes canadiennes. Ainsi, on atteint un juste équilibre en veillant à ce que les logements servent de chez-soi à des personnes vivant au Canada plutôt que d'investissements spéculatifs à des investisseurs étrangers.

CONTEXTE

La Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens interdit aux non-Canadiens d'acheter des immeubles résidentiels au Canada pendant deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. La Loi et le Règlement prévoient des [exceptions](#).

Selon la Loi, les immeubles résidentiels sont des immeubles qui comprennent au plus trois logements et des parties d'immeubles constituant une maison jumelée ou un logement en copropriété. La Loi n'interdit pas l'achat d'immeubles à logements multiples de plus grande taille.

Le Règlement précise que l'interdiction s'applique aux immeubles résidentiels situés dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Selon la Classification géographique type 2021 de Statistique Canada, une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau et une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants.

La Loi prévoit une amende de 10 000 \$ pour tout non-Canadien qui contrevient à l'interdiction, ou pour toute personne qui aide sciemment un non-Canadien à contrevenir à l'interdiction, et qui est reconnu coupable d'avoir enfreint la Loi. Si un tribunal conclut qu'un non-Canadien a commis cette violation, il peut ordonner la vente du logement.

La Loi ne s'applique pas aux non-Canadiens qui cherchent à louer un logement.